

Châlons-en-Champagne, le 8 avril 2014

L'Inspectrice d'Académie - Directrice
académique des services de l'Éducation
nationale, de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er
degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecole et chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Division des Ecoles

Réf : 478-02/CB/2013-2014

Affaire suivie par
Catherine BROUSSARD

Téléphone : 03.26.68.61.02
Fax : 03.26.21.25.39.
Mail : ce.diec51-2@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlot
7 rue de la Charrière

51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Objet : Mouvement intra départemental 2014 des personnels enseignants du premier degré - Circulaire départementale.

Vous trouverez-ci-dessous les modalités d'organisation du mouvement 2014 des personnels enseignants du 1^{er} degré :

1. Les opérations de mouvement se dérouleront selon le calendrier suivant :

- ⇒ La saisie des vœux sera possible du **lundi 28 avril 2014 au jeudi 8 mai 2014 minuit**, dans la limite de 30 vœux maximum. Une seule phase de recueil de ces vœux sera réalisée pour l'ensemble des opérations de mouvement jusqu'à la rentrée scolaire 2014.
- ⇒ Un entretien devant des commissions, **indispensable pour les agents postulant sur un poste à profil, devra être fait pour le vendredi 16 mai 2014 délai de rigueur. La date limite de prise de contact avec les I.E.N. concernés est fixée au vendredi 9 mai 2014 délai de rigueur.**
- ⇒ **Les accusés de réception attestant la saisie devront être retournés à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne – Division des Ecoles - pour le mercredi 28 mai 2014, délai de rigueur.**
- ⇒ **La fiche de renseignement complémentaire pour la 2nde phase** devra être retournée à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne – division des écoles - **pour le mercredi 25 juin 2014, délai de rigueur.** Cette fiche ne concerne que les enseignants nommés à titre provisoire en 2013/2014 ou qui ont fait une demande de non maintien sur poste pour la

rentrée 2014 et qui n'ont pas obtenu de poste lors de la 1^{ère} phase du mouvement.

⇒ Pour la phase d'ajustement fin juin, **les nouvelles demandes de traitement des cas particuliers sur justificatifs pour les agents ayant intégré le département après la première phase du mouvement ou dont la situation évoluerait entre temps** seront à envoyer à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne – division des écoles – service du mouvement **pour le jeudi 19 juin 2014 délai de rigueur. Toute demande arrivant après cette date ne pourra être retenue.**

⇒ La CAPD relative au mouvement se réunira le jeudi 12 juin 2014.

⇒ Il sera procédé aux ajustements début juillet et fin août.

2. Les procédures d'affectation répondent à un double objectif :

- ◆ Pourvoir un plus grand nombre de postes à titre définitif.
 - Des possibilités de vœux sur des regroupements de communes, des communes ou des secteurs de communes doivent permettre aux personnels de favoriser leur affectation à titre définitif sur les choix formulés.
 - Les professeurs des écoles stagiaires doivent participer dès le mois d'avril aux opérations de mouvement.

- ◆ Renforcer la stabilisation.
 - Certains postes difficiles à pourvoir car peu attractifs géographiquement ou fonctionnellement, bénéficient de l'attribution de points supplémentaires en fonction du nombre d'années d'exercice sur ces postes.
 - Les postes à compétence particulière seront attribués après avis d'une commission.

3. Les personnels concernés :

Peuvent participer au mouvement : les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée 2014.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires nommés à titre provisoire,
- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires qui auront obtenu leur intégration dans le département de la Marne au titre du mouvement interdépartemental,
- les professeurs des écoles stagiaires.

4. La saisie des vœux :

Pour formuler une demande, il faut :

- un accès Internet,
- un compte utilisateur ⇒ celui qui a été communiqué à chaque enseignant pour accéder à la messagerie académique – en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (ex : mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre.
- un mot de passe ⇒ mot de passe de la messagerie académique, c'est à dire, soit le NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit s'il a été modifié lors d'une précédente connexion, le nouveau mot de passe.

La saisie des vœux peut se faire :

- soit à domicile,
- soit depuis une école,
- soit, à défaut d'autre possibilité, auprès de l'IEN (aux jours et heures ouvrables, après contact téléphonique obligatoire avec le secrétariat de l'IEN),
- soit à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne**, Division des Ecoles – bureaux 444 ou 445 – Cité administrative Tirlet – rue de la Charrière – CHALONS EN CHAMPAGNE ☎ 03.26.68.61.02

Vous devez vous connecter à l'adresse suivante :

web.ac-reims.fr/dsden51/

Rubrique à gauche « vous êtes personnel de l'éducation nationale »
puis sur I-PRIM
et enfin sur « I-Prof » (cadre « accès direct » à droite de l'écran)

Le mode opératoire de la procédure de saisie est précisé dans l'annexe 1 figurant dans la circulaire sur i-prof.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental devront se connecter sur le site de la DSDEN où ils sont affectés actuellement avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Une fois sur I-Prof dans la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne et avoir ainsi accès à toutes les annexes relatives au mouvement intra-départemental.

Dans tous les cas il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter

Un accusé de réception sera adressé au participant dans sa boîte aux lettres I-PROF quelques jours après la fermeture du service le jeudi 8 mai 2014.

Il faudra imprimer cet accusé de réception, vérifier les renseignements y figurant et mentionner en rouge les éventuelles corrections. Il ne s'agit en aucun cas de reformuler des vœux mais de vérifier la saisie des vœux et des éléments constitutifs du barème.

Si le participant ne répond pas aux conditions d'attribution d'un poste, un code 90 apparaît pour annuler le vœu, de même pour les enseignants postulant sur un poste à profil.

Ce document devra être retourné revêtu obligatoirement de la mention « lu et approuvé » ainsi que de la signature **pour le mercredi 28 mai 2014 délai de rigueur.**

Sans retour de ce document dans nos services à cette date, aucune modification ultérieure des éléments constitutifs du barème ne pourra être prise en compte, quelle qu'en soit la raison.

5. La communication des informations et des résultats :

L'information des personnels sur l'ensemble du dispositif, sur les opérations techniques, règles de fonctionnement et calendrier est accessible sur le site de Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne dans l'espace I-prim – Personnels – Parcours professionnel évolution de Carrière – Mutation Mouvement



Guylène MOUQUET-BURTIN

Annexes en ligne :

Annexe 1 – mode opératoire saisie

Annexe 2 – calendrier mouvement 2013

Annexe 3 – postes à profil

Annexe 4 – les catégories de postes

Annexe 5 – types de vœux possibles

Annexe 6 – barème

Annexe 7 – postes difficiles à pourvoir

Annexe 8 – liste des écoles en zones urbaines sensibles

Annexe 9 – demande de non maintien

Annexe 10 – mesures de carte scolaire

Fiche de renseignement complémentaire phases d'ajustements